

REUNION DU 10 MARS

THÈME : premières réflexions sur la BIOETHIQUE

L'association Union Centriste – UDF 44 a d'abord informé ses membres de la création des différentes commissions et de la participation qui est attendue de notre groupe. Une première réflexion a permis de prendre des contacts avec des personnes très impliquées par le sujet en tant que représentants de courants de pensée ou d'activités particulièrement concernées (médecine).

La réunion qui s'est tenue le 10 mars 2009 à la salle municipale de la Barberie à Nantes avait pour objectif de se rencontrer et d'ouvrir un débat en abordant les thèmes suivants au cœur de la Bioéthique :

- recherches sur l'embryon
- prélèvements et greffes d'organes
- recherches médicales et expression du consentement
- indisponibilité du corps humain
- assistance médicale à la procréation et anonymat du don
- éventuelle législation de la maternité pour autrui (GPA)

Cette liste est issue notamment des travaux du Groupe de travail Bioéthique de la Conférence des Evêques de France.

CONTENU DES DISCUSSIONS

En introduction, JY Bocher rappelle l'objectif de cette table ronde et l'importance de cette réflexion pluridisciplinaire dans la perspective du réexamen de la loi bioéthique prévue avant 2011. La Bioéthique concerne chacun d'entre nous et nous devons nous saisir sur le terrain de cette question sociétale fondamentale : quelles valeurs morales autour du vivant ?

Cette table ronde a été l'occasion de confronter les idées de personnes ayant des points de vue et des croyances différentes. Des différences apparaissent entre le catholicisme et le bouddhisme ; cependant le respect de l'homme est au cœur de leur éthique.

En préalable, il est précisé que nous sommes dans une République laïque qui exclut les religions et les groupes philosophiques de l'exercice du pouvoir politique. La législation ne pourra pas satisfaire pleinement tout le monde mais elle devra respecter les sensibilités et la liberté de conscience de chacun.

Recherches sur l'embryon et les cellules souches

La discussion a porté sur les premiers instants de l'embryon et le moment où celui-ci devient une entité. La notion de pré-embryon n'est pas admise par tous. Se pose également le problème du devenir des embryons congelés (lorsque le projet parental est abandonné par exemple). L'embryon est un être vulnérable, il doit être protégé.

Un individu doit connaître son origine pour s'insérer dans la communauté.

On observe l'unanimité pour l'interdiction du clonage humain.

L'utilisation de cellules adultes ne semble pas poser de problème à personne, mais celle des cellules embryonnaires se heurte à des blocages religieux (tant chez les catholiques que chez les bouddhistes). La médecine, de son côté, attache beaucoup d'importance aux cellules souches mais en se posant la question « pour quoi faire ? ». La question fondamentale est de savoir à qui appartiennent les cellules souches.

Lorsque nous prélevons les cellules sur un adulte, nous savons à qui elles appartiennent, mais une cellule embryonnaire n'est pas le produit de notre corps et l'embryon est lui-même un être.

On attend beaucoup des dernières recherches permettant de partir de cellules adultes (cellules souches pluripotentes induites) ce qui réconcilierait tout le monde.

Il y a unanimité pour dire qu'il faut poursuivre les recherches sur le cordon ombilical.

Prélèvements et greffes d'organes

A l'autre bout de la vie, à quel moment l'être humain devient-il cadavre ? La législation fixe clairement la mort cérébrale, les religions répondent parfois différemment, c'est le cas pour le bouddhisme (+ 3 heures) et aussi pour l'islam semble-t-il.

En cas de décès la loi existe et ne semble fondamentalement pas remise en cause. Le don ne pose pas de question éthique particulière car il s'agit de sauver des vies. Mais question importante : à qui appartient un corps ? C'est toute la problématique pour le prélèvement d'organes.

Pour les greffes de vivant à vivant il y a unanimité pour qu'il y ait un consentement réel, que le donneur soit majeur et ne souffre pas d'incapacité juridique.

La commercialisation, qui est déjà une réalité dans de nombreux pays n'est pas acceptable en France. Néanmoins il faut noter que la France adepte de la gratuité généralisée intègre facilement ce principe mais notre pays se trouve très isolé sur ce sujet. Le problème de l'indemnisation va se poser dans les prochaines années. Les critères d'indemnisation devront être définis avec précision pour ne pas donner un aspect commercial à ce don.

Une telle question mériterait une harmonisation au moins au niveau européen et plus tard dans une déclaration universelle de bioéthique ratifiée (horizon très lointain ??)

Indisponibilité du corps humain.

Le corps humain n'est pas une marchandise, néanmoins la médecine regrette la difficulté pour disposer d'assez de greffons qui permettraient de sauver des vies. Certains pensent qu'il serait possible d'indemniser les donneurs en fonction de la perte de temps, de salaire, des contraintes générées et des conséquences éventuelles.

Le don d'organes peut avoir des conséquences pour la personne donneuse, tant au niveau psychologique que physique. Il faut responsabiliser ces personnes et les informer sur les conséquences possibles.

Cela pose aussi le problème des frais médicaux qui peuvent aller très loin si une intervention tourne mal. Il paraît anormal qu'un footballeur professionnel accidenté en jouant bénéficie de tous les remboursements alors que pour un incident consécutif à un don d'organe, la sécurité sociale n'interviendrait même pas au bénéfice du donneur.

Il y a là un vide juridique qu'il faut combler.

Maternité pour autrui (GPA)

Deux aspects sont à envisager :

- la situation du don d'ovocytes
- la situation de la femme porteuse proprement dite

Le développement de cette pratique étant devenu très important dans certains pays (USA, Belgique, Italie...) on voit de plus en plus de françaises rechercher des mères porteuses à l'étranger. Cela pose ensuite le problème de la reconnaissance de l'enfant au retour en France.

Il faut noter que cette technique pose aussi d'autres difficultés : si la mère porteuse ne veut plus céder l'enfant pour une raison quelconque, si l'enfant à naître présente une anomalie grave susceptible de conduire à une IVG ou à l'abandon du nouveau-né.

En tout cas, cette solution doit être justifiée par des raisons médicales réelles et non une simple convenance personnelle.

Le parallèle entre GPA et adoption a été évoqué en notant que les mêmes dérives peuvent se produire au niveau de la commercialisation surtout avec la facilité de mise en relation par internet.

De nombreuses interventions concernent « l'indemnisation possible » qui ne semble pas si rejetée que cela !

Utilité d'une législation

La religion chrétienne se soucie beaucoup de la loi (c'est pour cela que les Evêques de France ont déclenché une vaste réflexion sur le sujet),. En revanche les bouddhistes semblent se tenir plus à l'écart . Pour eux, du fait que « l'éthique » correspond à une utilité pour le plus grand nombre, il y a grand risque d'instrumentalisation. D'une façon générale, le bouddhisme ne formule pas d'interdits mais il met en avant la responsabilité.

Conclusion

Quatre points essentiels ont été mis en évidence :

- la réflexion sur l'appartenance des cellules souches et principalement les cellules souches embryonnaires
- L'indemnisation des personnes
- La prise en charge par la sécurité sociale des personnes donneuses
- Les problèmes moraux posés par l'AMP (assistance médicale à la procréation)

Résumé établi à partir des notes de V. Lorin, P. Coquet et J-C Dréano